



## ARRÊTÉ

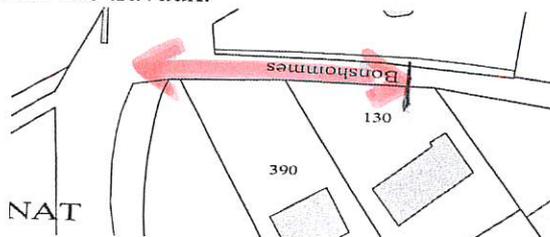


Réglementant la circulation  
Chemin des Bonshommes

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière  
Vu la demande reçue en date du 25 juillet 2023 de Monsieur et Madame LEBRUN Thierry domiciliés Chemin des Bonshommes à Bessines sur Gartempe concernant les travaux de création de piscine par la société Piscine Ambiance à Limoges sur la parcelle AI130,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

## ARRETE

**ARTICLE I :** A l'occasion des travaux de création de piscine nécessitant l'évacuation de la terre, l'entreprise Piscine Ambiance chargée des travaux est autorisée à emprunter dans les deux sens le chemin des bonshommes initialement à sens unique sur le tronçon défini sur le plan annexé à compter du 26 juillet 2023 et jusqu'à la fin des travaux.



**ARTICLE II :** La signalisation et la protection du chantier seront assurées par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :  
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie  
M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES  
Monsieur et Madame LEBRUN Thierry.

Fait et arrêté à Bessines, le 26 juillet 2023

La Maire,



Andrée BROUILLE